



N° 165

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 septembre 2017.

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2017-734 du 4 mai 2017 portant modification des
dispositions relatives aux organismes mutualistes,*

(Renvoyé à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. Édouard PHILIPPE,
Premier ministre,

PAR Mme Agnès BUZYN,
ministre des solidarités et de la santé

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ordonnance n° 2017-734 du 4 mai 2017 portant modification des dispositions relatives aux organismes mutualistes procède à la refonte du code de la mutualité. Elle permet aux mutuelles de disposer d'un cadre juridique rénové et mieux adapté aux évolutions récentes du secteur afin d'améliorer leur fonctionnement et leur efficacité.

Le modèle mutualiste est renforcé par les évolutions suivantes :

– la gouvernance des mutuelles et de leurs unions est modernisée ; les rôles respectifs de l'assemblée générale et du conseil d'administration évoluent, les modalités d'élection ou de désignation des délégués à l'assemblée générale sont clarifiées, les modalités de vote sont simplifiées, la formation des élus est développée ;

– l'information et la protection des assurés sont renforcées ; les règles applicables aux différentes catégories d'organismes exerçant une activité d'assurance sont harmonisées afin de garantir la qualité et la lisibilité de la législation ;

– le champ des activités autorisées aux mutuelles et unions régies par le livre III du code de la mutualité est ouvert à de nouveaux secteurs ;

– enfin, le dispositif de substitution est revu, afin de permettre un contrôle et une sécurité renforcés au profit des adhérents et des organismes mutualistes.

L'article unique du présent projet de loi ratifie l'ordonnance du 4 mai 2017, sans modification.

PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-734 du 4 mai 2017 portant modification des dispositions relatives aux organismes mutualistes, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par la ministre des solidarités et de la santé, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique

L'ordonnance n° 2017-734 du 4 mai 2017 portant modification des dispositions relatives aux organismes mutualistes est ratifiée.

Fait à Paris, le 14 septembre 2017.

Signé : Édouard PHILIPPE

Par le Premier ministre :
La ministre des solidarités et de la santé
Signé : Agnès BUZYN

